

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du 14 décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

20. Décision modificative n°1 du budget Ville 2020

Monsieur KERMARREC rapporte :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 une mesure de reconfinement a été décidée par le gouvernement par décret n°2020-1310 en date du 29 octobre 2020.

Certaines prestations prévues par les services de la ville d'Orvault n'ont pas pu avoir lieu, par conséquent il a été proposé de prévoir le remboursement des usagers qui n'ont pu bénéficier des prestations prévues.

Or, si les annulations de titres de recettes devant réparer une erreur matérielle (erreur de débiteur, d'imputation, ...) peuvent être traitées par une annulation de titre pour les titres émis sur l'année ou par un mandat au compte 673 pour les titres émis sur les années antérieures, les annulations de titres de recettes correspondant au renoncement de l'encaissement d'une recette doivent faire l'objet d'un mandat au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Ces dépenses non prévues nécessitent de prévoir les crédits nécessaires sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la décision modificative présentée.

La présente décision modificative est équilibrée dans sa section de fonctionnement et prend en compte les besoins budgétaires suivants :

1. CHARGES EXCEPTIONNELLES

L'obligation d'équilibrer le budget donne lieu aux ajustements budgétaires suivants :

- En section de fonctionnement : crédit complémentaire de 28 600 € sur le compte 6718 « Autre charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion)	+ 28 600 €		
	6226 Honoraires	- 8 600 €		
	022 Dépenses imprévues	- 20 000 €		
	TOTAL	0 €	TOTAL	- 0€
Recettes				
	TOTAL	0 €	TOTAL	- 0 €

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Ville 2020.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 16 DEC. 2020
Et par publication le :

16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme
Orvault, le 15 décembre 2020
Pour le Maire
Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE

